



Feuille d'Informations Municipales n° 6 Juin 2010

site Internet de la commune d'Allogny
« www.allogny.fr »

■ Pique-nique Républicain

Comme annoncé dans notre programme des manifestations 2010, un pique-nique républicain est organisé pour la 1ère fois le **mercredi 14 juillet** dans le parc du « Vieux Chêne » aux abords du petit étang.

Toute la population est invitée à participer à ce grand pique-nique.

Chacun apportera son pique-nique, **l'apéritif étant offert** par la municipalité à partir de 12h.

Un spectacle de danse country proposé par le groupe « Red Montana Dancers » animera l'évènement par 3 passages de 40 mn entre 12h30 et 16h.

Venez nombreuses et nombreux participer à la célébration de la Fête nationale organisée dans notre commune.

■ Tous au Numérique

Le 19 octobre prochain la Région Centre, et donc notre commune, passera à la télévision numérique qui verra l'arrêt du signal analogique hertzien et son remplacement par un signal numérique hertzien.

Il n'est pas nécessaire de changer sa télévision pour passer à la télévision « tout numérique ». Il suffit de raccorder chacun des postes concernés à un adaptateur.

Tous les postes de télévision vendus depuis mars 2008 sont équipés d'un adaptateur intégré.

- **assistance technique** : une intervention gratuite à domicile est prévue pour les personnes vulnérables face au changement technique que représente le passage à la télévision numérique.

- **aide financière** : des aides financières destinées à couvrir tout ou partie des frais engagés pour adapter ou changer une installation existante sont prévues sous conditions.

Tout le détail pour prétendre à cette assistance ou à ces aides est disponible :

- à un centre d'appel joignable au **0970 818 818**
- sur le site « www.tousaunumérique.fr »

Vous pouvez également vous adresser en mairie d'Allogny qui transmettra vos coordonnées au référent « Tous au Numérique » désigné au sein du conseil municipal qui prendra contact avec vous.

■ Economies d'énergie

➤ Votre avis nous intéresse

Engagé dans une recherche constante d'économies budgétaires, mais également sensible à toutes les dé-

marches qui visent à économiser les ressources de notre chère Planète, votre conseil municipal envisage de réduire une partie des dépenses d'énergie liées à l'éclairage public.

A titre expérimental, l'éclairage nocturne permanent de l'Eglise par 3 très gros projecteurs a été coupé. Son rétablissement est toujours possible si on le souhaite.

Pour aller plus loin dans la démarche, nous envisageons de couper l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin dans un 1^{er} temps. La mise en place de cette mesure expérimentale est envisagée à chaque fois que les moyens techniques le permettront.

Sur ce sujet, votre avis nous intéresse sachant que nous pourrions revenir à un éclairage permanent si un bon nombre d'entre nous rencontrait des inconvénients majeurs.

Mais sachons que cette économie peut réduire considérablement notre facture d'électricité !

⇒ adresse messagerie : mairie.allogny@orange.fr

■ Internet à Haut débit pour Tous

Le Conseil Général, associé aux communes du département, met au point un maillage, par les ondes (le Wifimax) , **pour que chaque foyer dispose de l'internet à haut débit d'ici à l'été 2011.**

Toutes les personnes actuellement bloquées à des offres inférieures à du 2 Mbit/s (souvent du 512 Kbit/s) ou celles qui n'ont pas du tout accès à l'internet par ADSL (et qui souhaiteraient s'y connecter) sont priées de se faire connaître auprès du secrétariat de Mairie afin qu'une démarche collective vers le conseil général soit engagée.

■ Travaux Bas du Bourg

Voies concernées

- Routes de Mehun, de Vierzon et rue du Parc.

L'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques par la société TECHNIGAZ est maintenant terminé.

La société EUROVIA a débuté depuis le 8 juin les travaux prévus sur la voirie. Ces travaux consistent à buser des fossés, refaire les trottoirs et la chaussée.

La durée de ces travaux va s'étaler sur 7 semaines, à savoir jusqu'à fin juillet. On profitera de ces travaux pour effectuer une réparation partielle du réseau d'eaux usées au niveau de la route de Vierzon (intersection D. 20 et D.56) et de la rue du Parc (du Chemin de Mehun à la D.20) soit environ un linéaire de 120m.

➤ *Consciente de la gêne occasionnée par ces aménagements néanmoins utiles pour le bien être des riverains et l'image de notre commune, la municipalité rappelle qu'une cartographie de ces différentes actions est consultable en Mairie d'Allogny aux heures habituelles d'ouverture.*

■ Urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-0536 du 10 mars 2010 mettant en demeure Monsieur le Maire de la commune d'Allogny de se conformer à la loi concernant notre station d'épuration, aucun nouveau raccordement au réseau d'eaux usées collectif ne pourra être autorisé tant que les travaux de rénovation du système d'assainissement ne seront pas terminés.

Ces derniers ont débuté en juin.

■ Arrêtés de circulation

Deux nouveaux arrêtés :

- la circulation des véhicules dont le PTC est supérieur à 19 Tonnes est interdite sur la **route des Girards**

- la circulation des véhicules dont le PTC est supérieur à 7,5 Tonnes est interdite dans la **rue des Rois, le chemin de la Milleterie, le chemin de la Petite Vente et le chemin des Brosses.**

Les droits des riverains sont préservés sur les dites voies.

➤ Voir détail des arrêtés en mairie ou sur le site Internet de la commune.

■ Lutte Contre le Bruit

Comme tous les ans, il faut rappeler que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés avec des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur nuisance sonore sont exclusivement autorisés :

Du lundi au vendredi :

- de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30.

Le Samedi :

- de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

Le dimanche et jours fériés :

- de 10 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00.

Tout contrevenant peut être verbalisé.

■ Animaux

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les dispositions propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit (notamment les colliers anti-aboiement) de manière répétée et intempestive, sans pour autant porter atteinte à la santé des animaux.

■ Divagation d'animaux sur la voie publique: (art. L.211-11 à L. 211-19 du code Rural et ordonnance n° 2006-12224)

Il est rappelé aux propriétaires de chiens que la divagation de leurs « Toutous » est interdite sur la commune. Rappelons qu'ils peuvent être responsables civilement et pénalement des accidents causés par leur animal.

⇒ les contrevenants à la réglementation s'exposent de plus à une contravention de 2^{ème} classe de 150 € par animal divaguant. (animaux d'élevage ou sauvages apprivoisés ou détenus en captivité).

⇒ Le propriétaire des animaux ou celui qui les a sous sa garde doit également réparer les dommages causés au sens de l'article 1382 du C.Civ.

■ Interdiction de brûlage

Il vous est rappelé que la commune d'Allogny étant classée en Sologne, le brûlage y est interdit du **15 février au 30 septembre.**

Néanmoins des demandes de dérogation peuvent être demandées à la DDAF par l'intermédiaire de la mairie. (pour tous renseignements, vous adresser en mairie).

■ Transport Scolaire

Les demandes de cartes de transport pour la rentrée 2010/2011 sont à remettre en mairie avant le 16 juillet.

Les cartes de transport scolaire seront à retirer à la mairie à partir du 23 août 2010.

■ Ramassage des encombrants (Monstres)

Le prochain ramassage est fixé au jeudi 16 septembre.